

**Arrêté de police.**

**Objet : Mesures de circulation suite à  
l'organisation d'une tournée de Saint-Nicolas le  
4 décembre 2024.**

**Le Bourgmestre,**

Vu les articles 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 (code de la route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire ;

Vu l'organisation d'une tournée de Saint-Nicolas par l'A.M.O. Re'Source le 4  
décembre 2024;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates  
afin d'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des usagers de la  
voie publique;

Vu l'urgence,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le 4 décembre 2024, le stationnement est interdit :

- 1.1 Rue de la Loignerie 17-19 devant le hall sportif, de 12h à 13h.
- 1.2 Avenue des Thermes – parking Source-O-Rama de 13h à 14h.
- 1.3 Rue Marcel Thiry 10, devant la plaine de jeux, de 14h à 15h

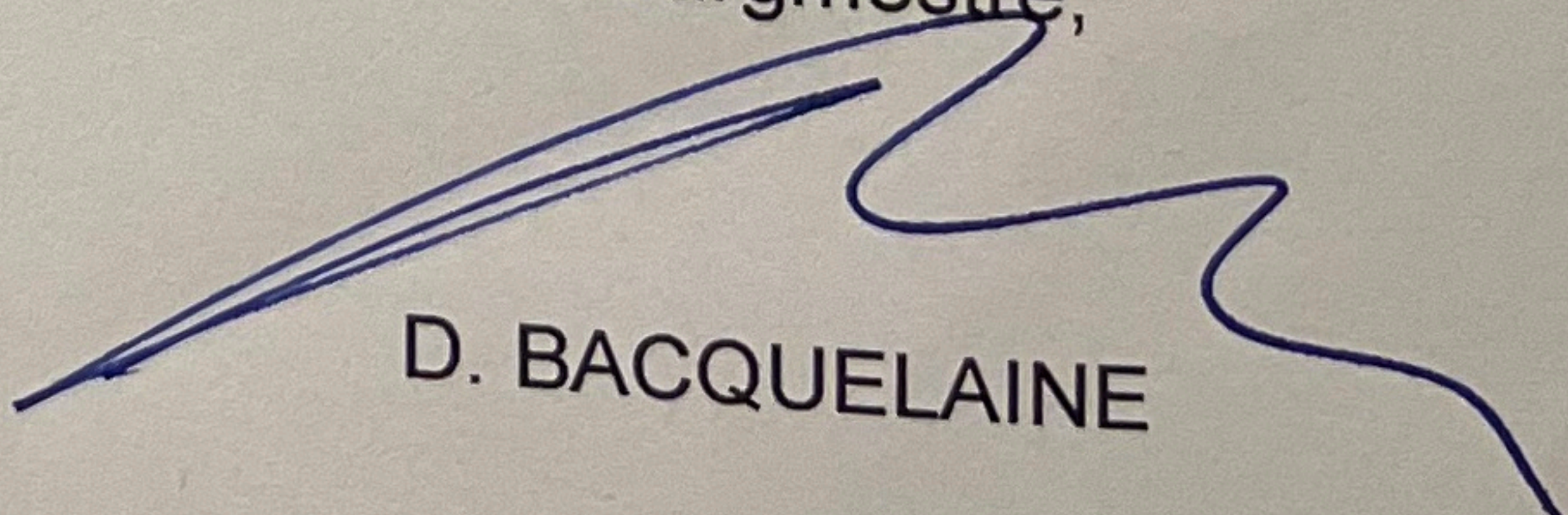
**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

**Article 3** Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines  
prévues par la loi.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le  
Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de  
Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de  
Liège.

Fait à Chaudfontaine le 3 décembre 2024

Le Bourgmestre,

  
D. BACQUELAINE